

**deliberation :**  
N° 2013\_22\_3

L'an deux mille treize , le mercredi 16 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil : 08 Octobre 2013

Présents : 6

Présents :

Votants : 6

**Titulaires :** Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

**Secrétaire de Séance :** Madame Marlyse GUILBAUD

**Objet : Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 2ème alinéa du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Il rappelle qu'une délibération en date du 15 janvier 1999 a été prise pour la création d'une zone d'aménagement différé sur le site de Puymerle, afin de favoriser le développement du loisir et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

L'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1999 créant la ZAD considérée est aujourd'hui caduc.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un droit de préemption urbain sur les parcelles actuelles formant le périmètre considéré.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées :

Section C :

583 -

584-585-586-587-510-509-513-839-840-841-528-529-530-527-526-355-356-357-358-359-834-835-361-364-365-366-367-378-379-380-384-237-238-236-233-232-231-217-257-256-255-254-253-252-251-250-249-248-247-239-245-244-284-283-282-279-278-277-297-296-289-288-290-291-292-287-286-285-243-242-241-240-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-339-333-332-331-330-329-328-327-326-325-323-322-320-582-534-537-535-536-538-539-824-825-553-554-555-556-557-558-559-560-833-543-545-580-581;

Section ZR : 10-11-12-14-16-17-38-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le droit de préemption urbain sur les parcelles référencées ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT